

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-013

du 05 juillet 2021

n°013

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (52) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. LAVILLE (suppléant de B. de COURREGES), Y. TARTARIN, A. GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), F. MERCHADOU, H. COLIN, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16) : JP. ABELIN donne pouvoir à A. PICHON

I. RABUSSIÉ donne pouvoir à H. COLIN

C. PÉPIN donne pouvoir à L. JUGÉ

H. MATTARD donne pouvoir à L. JUGÉ

M. LAVRARD donne pouvoir à Y. ERGUL

T. BAUDIN donne pouvoir à E. AZIHARI

P. CANTINOLLE donne pouvoir à J. MARECOT

A. MESSAOUDENE donne pouvoir à J. MELQUIOND

JM. MEUNIER donne pouvoir à F. BRAUD

E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à M.FRESNEAU

L. RABUSSIÉ donne pouvoir à C.FARINEAU

B. ROUSSENQUE donne pouvoir à H. PREHER

G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD

F. REBY donne pouvoir à AF. BOURAT

P. AZILE donne pouvoir à O.LANDREAU

P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (13) : B. BIET, B.HENEAU, A. NOEL, P. BIGOT, F. SOURIAU, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Conservatoire Clément Janequin - Remboursement des frais de scolarité pour les usagers du fait de la crise sanitaire**

*Suite aux fermetures totales ou partielles du conservatoire, en raison des périodes successives de confinement, un certain nombre d'élèves, principalement des adultes, n'ont pas pu avoir accès aux cours :*

- les élèves adultes en chant lyrique et en saxophone, dont les enseignants ont été dans l'incapacité de proposer des cours en distanciel,*
- les élèves adultes de la classe danse,*
- les élèves adultes qui n'étaient inscrits qu'à un cours d'ensemble instrumental collectif, lequel était impossible en distanciel,*
- les élèves adultes ne disposant aucun équipement informatique permettant un suivi à distance,*
- les élèves de l'atelier Mosaïque, en situation de handicap, qui ne disposent ni du matériel, ni de l'autonomie pour suivre un cours à distance,*

*Il est proposé de rembourser les élèves se trouvant dans au moins l'une des situations énumérées ci-dessus.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-013

du 05 juillet 2021

n°013

page 2/2

*En revanche, les élèves adultes et mineurs, qui ont décidé de ne pas suivre les cours à distance proposés, ne seront pas remboursés, dans la mesure où ils pouvaient bénéficier d'une offre en distanciel.*

*A noter que seuls les frais de scolarité pourront faire l'objet d'un remboursement, les droits d'inscription n'étant pas remboursables.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental Clément Janequin,

**VU** la délibération n°16 du conseil communautaire du 25 juin 2012 relative à l'organisation de l'enseignement artistique sur le territoire,

**VU** la délibération n° 20 du conseil communautaire du 8 avril 2019 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de dédommager les usagers n'ayant pu bénéficier des prestations acquittées en raison de la crise sanitaire.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'appliquer, sur demande expresse de l'usager, le remboursement intégral des frais de scolarité engagés au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour les élèves se trouvant dans au moins l'une des situations énumérées ci-dessous.

- les élèves adultes en chant lyrique et en saxophone, dont les enseignants ont été dans l'incapacité de proposer des cours en distanciel,
- les élèves adultes de la classe danse,
- les élèves adultes qui n'étaient inscrits qu'à un cours d'ensemble instrumental collectif, lequel était impossible en distanciel,
- les élèves adultes ne disposant aucun équipement informatique permettant un suivi à distance,
- les élèves de l'atelier Mosaïque, en situation de handicap, qui ne disposent ni du matériel, ni de l'autonomie pour suivre un cours à distance,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires  
institutionnelles et juridiques  
Céline NICOURD

